

INSTRUCTIONS DE COURSE

Régate de Club Itzurdeak
Le 17 Aout 2024
À SOCOA
YC BASQUE

Préambule (Rappel des formalités d'inscription - Extrait de l'Avis de Course type)

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation Parentale pour les mineurs*
- si nécessaire, la fiche de sur classement dûment complétée*
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité*
- le certificat de jauge ou de conformité.*

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

1. REGLE

La régata sera régie par :

1. les Règles d'Introduction à la Régata telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile
2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe
3. « Prescriptions » si nécessaire,
4. les règlements fédéraux.
5. En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé devant le club.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé face au club
2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
3. Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :
 1. Samedi 17 Aout: Le signal de la première course est prévu à 13h30

6. PAVILLONS DE CLASSE

Sans objet

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est précisé en **Annexe « Zones de Course »**.

8. LES PARCOURS

1. Les parcours sont décrits en **Annexe « Description des parcours »**, ainsi que l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis.
2. Les bateaux de **moins de 16 pieds** effectueront le parcours 1.
3. Les bateaux de plus de **16 pieds** effectueront le parcours 1.
4. Les bateaux doivent respecter le balisage de la passe ouest de la baie, même si leur parcours est intégralement à l'intérieur ou à l'extérieur de la baie.

7.

9. MARQUES

1. Les marques de parcours sont les suivantes :
 1. Parcours 1 : Bouées cylindrique de couleur blanche. Arrivée bouée sucette, pavillon bleu
2. Les marques de départ sont les suivantes : Bateau comité de course et bouée cylindrique de couleur blanche.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont :

1. les zones réglementées telles que décrites en annexe sur le plan de la Préfecture Maritime.
2. La passe EST de la baie ainsi que ses abords.

11. LE DEPART

1. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et une bouée cylindrique blanche, à l'extrémité bâbord.
2. Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ.
3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après son signal de départ sera classé DNS.
4. La procédure de départ est modifiée : le bateau comité arborera, en plus du pavillon orange, une farandole de 5 pavillons à 5 minutes, 4 à 4 minutes, 3 à 3 minutes, 2 à 2 minutes, 1 à une minute. L'affalé du dernier pavillon de la farandole constituera le signal de départ.

12. POINTAGE

Un pointage sera effectué au niveau de la ligne de départ.

13. L'ARRIVEE

L'arrivée se fera entre le bateau comité et un pavillon bleu.

14. SYSTEME DE PENALITE

L'annexe P s'applique,

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

1. Temps cible : la ligne de pointage sera close à 17h30

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

1. Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au club.
2. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans

- le temps limite prévu.
3. Pour chaque classe, l'heure limite de réclamation est 18h30.
 4. Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury, situé au club.
 5. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.
 6. Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).
 7. Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P, pour avoir enfreint la règle 42 sera affichée.
 8. Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau :
 1. Départ : bateaux en attente,
 2. Règles de sécurité
 3. Publicité
 4. Bateaux accompagnateurs,
 5. Ceci modifie la règle 60.1(a).
 9. Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.
 10. Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée
 1. dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;
 2. pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la règle 66.
 11. Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

17. CLASSEMENT

1. 1 course doit être validée pour constituer une série.
2. Le temps de course retenu pour le classement sera celui du pointage au dernier passage de de la ligne de départ.

18. REGLES DE SECURITE

Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

1. Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course ou du jury.
2. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un inspecteur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit : sans objet.

22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

1. Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
2. La charte des entraîneurs s'appliquera.

23. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels.

24. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

25. RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016

Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

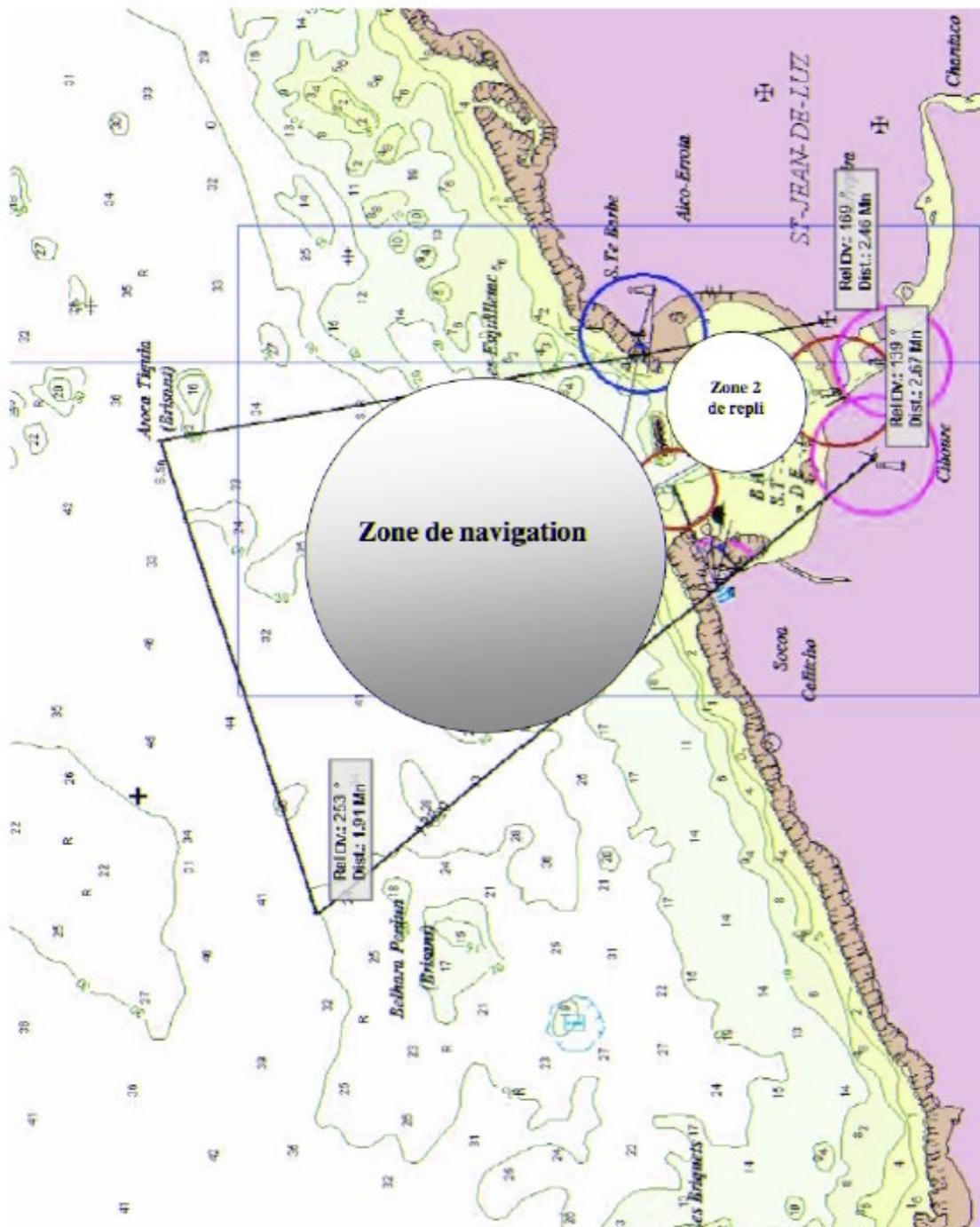
RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

ANNEXE « ZONES DE COURSE »



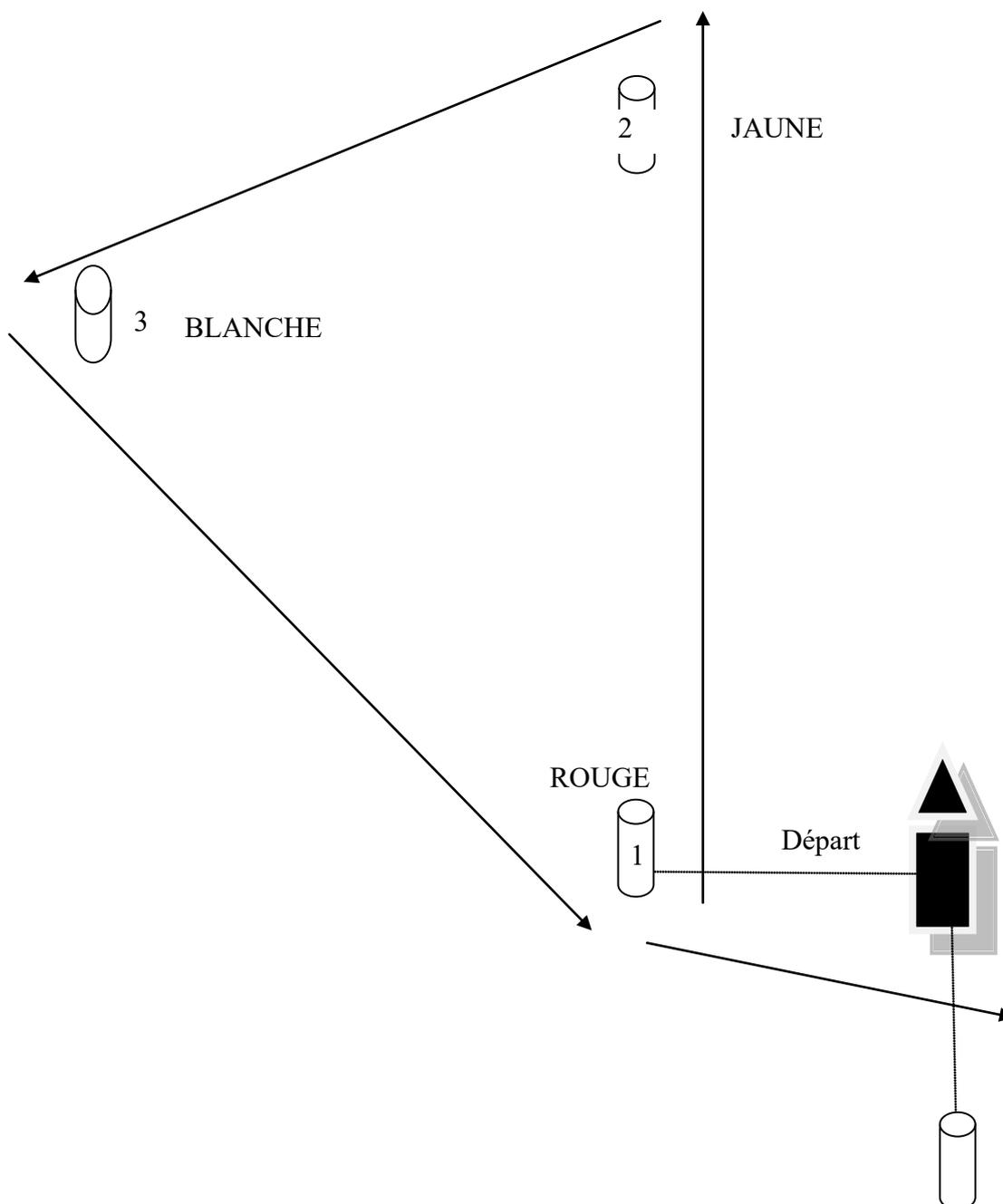
Yacht Club Basque, Association agréée Jeunesse et des Sports
Parking des dériveurs 64500 Cibouze Fance
Tél : 05 59 47 18 31 ou 08 707 64 001, Fax : 05 59 47 60 14
Courriel : contact@ycbasque.org, Site : <http://www.ycbasque.org>

ANNEXE « DESCRIPTION DES PARCOURS »

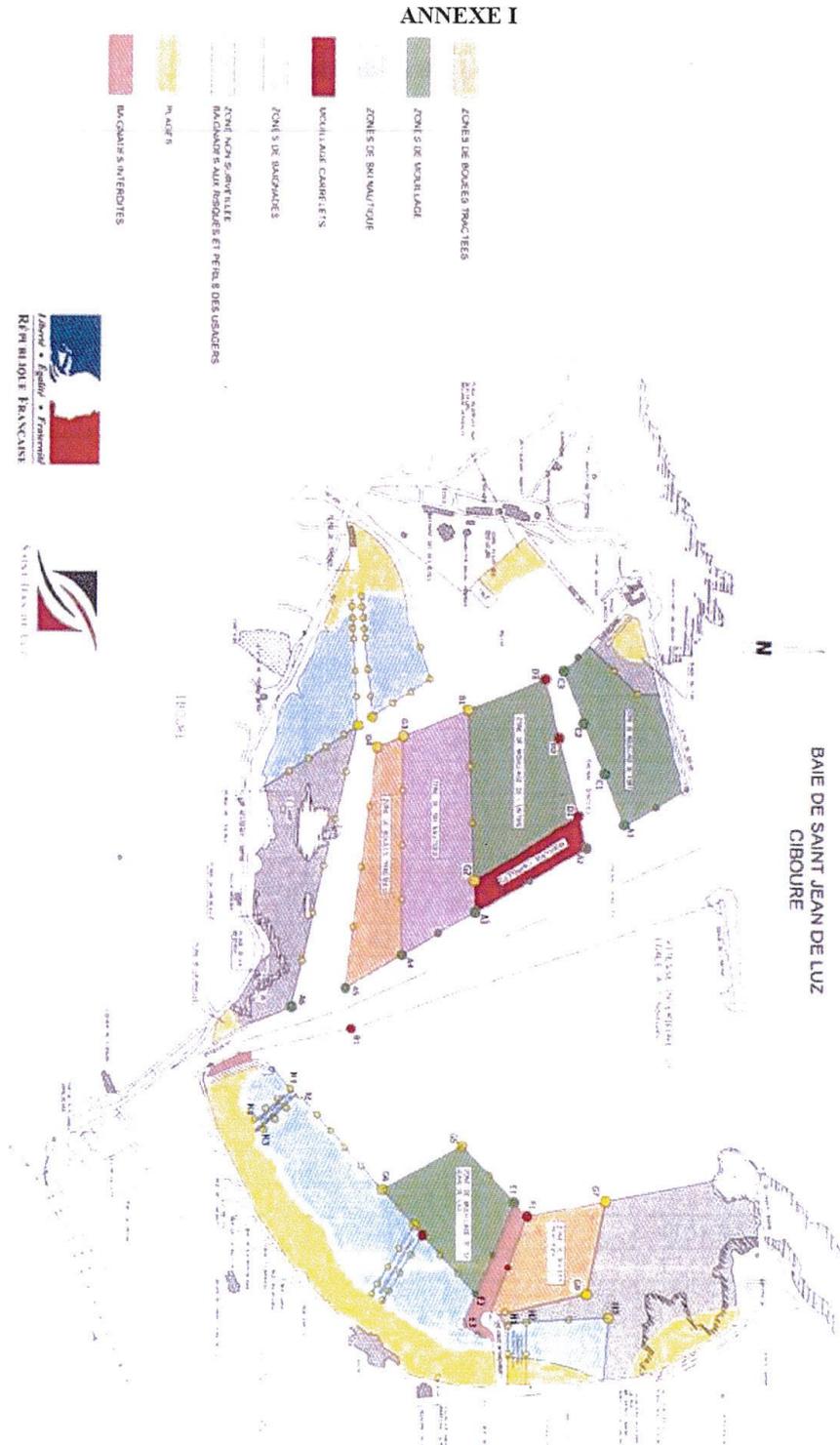
Toutes les bouées cylindriques blanches sont à laisser à bâbord. La bouée rouge fanion bleu d'arrivée est à laisser à tribord.

Parcours 1 : Départ - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - 1 Arrivée

Parcours 2 : Départ - 2 - 3 - 1 - Arrivée



ANNEXE « Zones qui constituent des obstacles »



Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.